

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, **le onze décembre**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités territoriales.

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. VIDEAU, Mme BASCK, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, Mme CLÉMENT, M. PRALONG, M. ATIK, M. PÉLICHET, Mme RAFFLIN, M. GAUTIER, M. BERTHELOT, Mme LE DOARÉ, M. COCAULT, Mme BOIS, M. MORIZE, Mme MARION, Mme CHEVEREAU, M. MARTIN, M. POIRIER, M. NOZAY, M. COUTEUX, M. BERTHELOT.

POUVOIRS :

Mme SMOEUN à M. BLIVET
Mme ROSE-AUBRÉE à Mme CORMENIER
Mme BILLARD à M. NOZAY
Mme LE HÉNANFF à M. COUTEUX
Mme LEBOEUF à M. LE BIHAN

Mme MARION Gwénaëlle, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **5 décembre 2017** et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017
11-12-2017 – 1**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- *d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2017.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE RENNES METROPOLE
11-12-2017 – 2**

Présentation du rapport d'activités 2016 de Rennes Métropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de Rennes métropole.

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**PROTOCOLE OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES EN 2018
11-12-2017 – 3**

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail en faisant évoluer le nombre de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail qui peuvent être autorisés par le Maire. Ainsi le Maire peut à présent autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment. Les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi 06 août 2015 étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. »

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, la problématique du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.

Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003. Depuis l'origine, Rennes Métropole anime cette démarche qui se concrétise notamment par une régulation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche sur le Pays de Rennes de 2016 à 2019. L'avenant pour l'année 2017 à ce protocole d'accord convient que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir de manière exceptionnelle pour l'année 2018, 3 jours fériés :

- le mardi 8 mai 2018 – Victoire 1945
- le lundi 21 mai 2018 – Pentecôte
- le samedi 14 juillet 2018 – Fête Nationale

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

De la même manière, conformément au protocole d'accord, le maire de Mordelles peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches pour l'année 2018, qui sont :

- le dimanche 14 janvier 2018 – 1er dimanche des soldes d'hiver
- le dimanche 16 décembre 2018 - Dimanche avant Noël
- le dimanche 23 décembre 2018 - Dimanche avant Noël

La commission développement local du 16 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté du maire, pris en vertu de l'article L.3132-26 du code du Travail, et portant dérogation à la règle du repos dominical, dans les conditions énoncées ci-dessus.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA 1^{ERE} TRANCHE DE LA ZAC VAL DE SERMON
11-12-2017 – 4**

Par délibération du 18 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Philippe Madec et la société SETUR pour l'aménagement de la partie Ouest de la ZAC Val de Sermon ainsi que du barreau Est.

Ce marché a été conclu à un taux de 8 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 3 173 170 € HT, soit 253 853,60 € HT

Par délibération en date du 18 mars 2013, un avenant n°1 a pris en compte la reprise des études relatives à l'aménagement de la place centrale de la ZAC sur le barreau Est afin de concevoir une place centrale végétalisée traversée, et non plus contournée, par les flux de circulation sur le barreau Est. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi passé de 253 853,60 € HT à 267 353,60€ HT.

Par délibération en date du 5 octobre 2015, un avenant n°2 a porté le marché à 274 091,60€ HT pour prendre en compte les modifications de parcellaire de l'ilot E et de l'ilot D ainsi que l'aménagement de conteneurs enterrés Rennes Métropole et la modification altimétrique au droit de l'ilot A.

Par délibération en date du 7 mars 2016, un avenant n°3 a porté le marché à 280 679,60 € HT pour prendre en compte l'augmentation du délai d'exécution passé de 12 mois à 18,5 mois qui a engendré des réunions supplémentaires pour le cabinet MADEC et la société SETUR.

Dans le cadre des études de réalisation de la tranche Est de Sermon, avec le Cabinet Rhizome, de nombreux éléments ont été actualisés afin de permettre la prise en compte de plusieurs facteurs ayant fortement évolués (zones Humides, riverains, Rennes Métropole, etc..).

Cette actualisation a conduit à également revoir la connexion entre la tranche EST de la ZAC et le Barreau.

Il en résulte que les nouvelles études de la ZAC EST ont conduit à reconsidérer également les études d'avant-projet de l'aménagement du Barreau Est, et plus particulièrement l'emprise des travaux et l'aménagement du carrefour qui servira de porte d'entrée principale à la ZAC et à l'équipement public.

Compte tenu de ces éléments, il a été demandé à l'Atelier Madec de reprendre ces études d'avant-projet afin d'intégrer les nouvelles dispositions et de se coordonner avec les éléments d'aménagement décidés pour la tranche Est de la ZAC.

L'atelier Madec a donc fourni un projet d'avenant reprenant ces éléments et chiffrant le temps nécessaire à la reprise des études à 13 097,50€ HT.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Situation du marché :

	Montant en H.T	Pourcentage d'augmentation
Montant initial du marché	253 853,60 €	
Avenant n°1	13 500,00 €	5,32%
Avenant n°2	6 738,00 €	2,65%
Avenant n°3	6 588,00 €	2,60%
Avenant n°4	13 097,50 €	5,16%
Total général	293 777,10 €	15,73%

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 13 097,50 € HT et nécessite la passation d'un avenant portant le marché de 280 679,60 € HT à 293 777,10 € HT.

La commission d'appel d'offres du 16 novembre 2017 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la 1ère tranche de la ZAC Val de Sermon ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**ZAC PLAISANCE-CENTRE : VENTE DU LOGEMENT SITUE AU 1, PLACE DES MULETIERS
11-12-2017 – 5**

Par délibération du 7 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente deux logements réalisés dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble situé 4, place Saint-Pierre.

Ces 2 logements sont situés respectivement au 1 et 3, Place des Muletiers sur les parcelles cadastrées AH 188 et AH 545 étant précisé que le logement situé au 3, place des Muletiers a été vendu en 2016.

Aussi, la cession porte sur le logement situé au 1, Place des Muletiers d'une surface habitable d'environ 67 m² comprenant une terrasse de 14,04 m² et un cellier de 3,46 m² formant le lot copropriété n°3.

Un local vélo et un local déchet sont situés au rez-de-chaussée et réservés à l'usage exclusif des 2 logements.

Madame CUMINA Fanny et Monsieur DEPARTOUT Jean-Baptiste, domiciliés au 1, rue des déportés ont formulé en date du 14 novembre 2017 une proposition d'achat.

La vente est acceptée et consentie au prix de 140 000 € taxes comprises, soit 116 667 € hors taxes.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le bien a été estimé par France Domaine.

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La commission conjointe Finances et Urbanisme et Patrimoine du 28 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la cession, au profit de Madame CUMINA Fanny et de Monsieur DEPARTOUT Jean-Baptiste, du bien situé 1, Place des Muletiers d'une surface habitable d'environ 67 m² formant le lot de copropriété n°3 au prix de 140 000 € taxes comprises, soit 116 667 € hors taxes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant notamment l'avant-contrat et l'acte notarié.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**ZAC VAL DE SERMON : CESSION DU MACRO-LOT N°1
11-12-2017 – 6**

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Val de Sermon ont été approuvés respectivement par délibérations du conseil municipal en date du 19 mars 2007 et du 2 novembre 2009.

La ZAC conduite en régie par la commune représente un potentiel d'environ 950 logements à construire dont 170 logements ont déjà été réalisés en partie Ouest.

Concernant le secteur Est représentant environ 780 logements, il est prévu de les réaliser en plusieurs phases dites macro-lot.

Pour le macro-lot n°1, la commune a souhaité le confier à un promoteur-constructeur qui sera chargé de réaliser une opération immobilière ainsi que les équipements tertiaires tels que les voies de desserte directe des immeubles, les réseaux divers qui demeurent strictement limités aux besoins des différents bâtiments ainsi que les espaces végétalisés destinés aux habitants d'un immeuble ou d'un petit groupe d'immeubles à réaliser.

La collectivité aménagera quant à elle les voiries majeures, les réseaux primaires et les aménagements paysagers, hydrologiques et sociologiques structurants (parcs, aires de jeux, jardins familiaux, etc...).

Le premier macro-lot porte sur une emprise foncière d'environ 45 465 m² aujourd'hui cadastrée AN 31p, AN 32p, AN 34p, AO 69p, AO 72p, AO 73p, AO 74p et AO 175p. L'opération a pour but de réaliser environ 204 logements, étant précisé qu'une marge de 10% pourra être réalisée, pour un droit à construire globale de 18 245 m² de surface de plancher.

Il est ici précisé qu'un cahier des charges de cession de terrain spécifique sera applicable au macro-lot n°1 fixant les droits et obligations et déterminant les conditions de cession.

Une consultation a été organisée par la collectivité afin de lui permettre de choisir un promoteur-constructeur qui sera chargé de réaliser le programme susvisé.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Le dossier de consultation a été envoyé le 14 septembre à cinq opérateurs : le groupe LAUNAY, le groupe GIBOIRE, la SECIB, le groupe LAMOTTE et le groupe ARC PROMOTION.

Par courrier du 22 septembre 2017, le groupe LAMOTTE a informé la commune qu'il ne répondra pas à la consultation.

Quatre offres (LAUNAY, GIBOIRE, ARC et SECIB) ont été réceptionnées le 13 octobre 2017.

Après analyse des offres, trois candidats ont été auditionnés le 13 novembre 2017.

Le groupe LAUNAY a proposé une offre d'un montant global de 3 671 415 € hors taxes, incluant une participation des équipements publics de 841 415 €, le tout versé à la signature de l'acte authentique.

Compte-tenu de la supériorité de la valeur technique de l'offre du groupe LAUNAY, du prix et de l'échéancier proposés, énoncés ci-dessus, il est proposé d'attribuer et de céder au groupe LAUNAY le macro-lot n°1.

Le bien a été estimé par France Domaine.

Tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La commission conjointe Urbanisme, Patrimoine et Finances du 28 novembre 2017 a émis un favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la cession au profit du groupe LAUNAY du macro-lot n°1 portant sur une emprise foncière d'environ 45 465 m², dont les références cadastrales ont été rappelées ci-dessus, en vue de réaliser environ 204 logements, étant précisé qu'une marge de 10% pourra être réalisée, pour un droit à construire globale de 18 245 m² de surface de plancher, le tout pour un montant de 3 671 415 € HT ; incluant une participation au titre des équipements publics de 841 415 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

11-12-2017 – 7

Le trésorier municipal, M. Hervé JACQ, sollicite, compte tenu de son arrivée au Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne le 1^{er} avril dernier, en remplacement de M. SCHAEFFER, l'attribution d'une indemnité de conseil.

Les dispositions portant attribution et calcul de l'indemnité sont régies par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que des budgets annexes (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

jusqu'à 7 622,45 €	3,00 ‰
de 7 622,46 € à 30 489,80 €	2,00 ‰
de 30 789,81 € à 60 979,60 €	1,50 ‰
de 60 979,61 € à 121 959,21 €	1,00 ‰
de 121 959,21 € à 228 673,52 €	0,95 ‰
de 228 673,53 € à 381 122,54 €	0,50 ‰
de 381 122,55 € à 609 796,07 €	0,25 ‰
au-delà de 609 796,07 €	0,10 ‰

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par délibérations en date du 2 juin 2008, 5 septembre 2011 et 5 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de ne plus attribuer cette indemnité, considérant que le recours au receveur municipal pour des prestations en matière de conseil et d'assistance budgétaire ne correspondait pas à ses attentes.

Il est proposé de reconduire la décision prise en 2014 en ne donnant pas suite à la demande présentée par M. le receveur municipal.

La commission des Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *de reconduire la décision prise en 2015 en ne donnant pas suite à la demande présentée par M. le receveur municipal.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
11-12-2017 – 8

Monsieur JACQ, trésorier municipal, demande l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercices 2014 à 2016 :

Titres :	rôle périscolaires
Objet :	rétribution service restauration, garderies, études surveillées
Montant global :	272,48 €

Il s'agit de créances minimales, dont le montant individuel est inférieur à 30 € et où l'insolvabilité des débiteurs est avérée et pour lesquelles la politique de poursuite contentieuse du trésorier municipal ne peut plus être exercée.

Exercice 2015 :

Titres :	191
Objet :	remboursement travaux exécutés d'office
Montant global :	370,00 €

Concernant cette créance, le trésorier a effectué les diligences réglementaires, relances par huissier sans succès, saisie sur comptes bancaires infructueuses, recherche employeurs, qui s'imposent. Ne disposant pas d'éléments nouveaux susceptibles de permettre le recouvrement, il sollicite l'admission en non-valeur.

La commission Finances émet un avis favorable pour les créances de rétribution des services périscolaires pour 272,48 €.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'admettre en non-valeur, sur le budget général de l'exercice 2017, la somme de **272,48 €** et de prévoir l'inscription des crédits par décision modificative n° 3 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Pour le titre n° 191 sur l'exercice 2015, la commission émet un avis défavorable car le créancier est propriétaire d'un bien sur la commune et occupé actuellement par un locataire. Il charge donc le trésorier municipal de poursuivre ses recherches pour obtenir le paiement de la créance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la demande d'admission en non-valeur pour la somme de 272,48 € et de prévoir l'inscription des crédits par décision modificative n° 3 ;*
- *de refuser la demande d'admission en non-valeur pour le titre de recette n°191, émis sur l'exercice 2015, et demander au trésorier municipal de poursuivre ses recherches pour le recouvrement de la créance de 370 €.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

**PROVISION POUR ABSENCES DU PERSONNEL CNRACL - REPRISE PARTIELLE
11-12-2017 – 9**

Par délibérations successives de 1997 à 2017, le conseil municipal a décidé de constituer une provision destinée à couvrir les risques d'absences du personnel C.N.R.A.C.L. ; la commune n'étant plus couverte par un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel communal C.N.R.A.C.L. couvrant les maladies ordinaires ou graves, maternité, et adoption.

Cette provision s'élève à 91 000,60 €.

Pour faire face à l'absence de plusieurs agents au cours de l'année, du personnel a été recruté temporairement.

Afin de couvrir le dépassement de crédit sur le chapitre 012 « charges de personnel », il est proposé d'effectuer une reprise de 15 000 € sur la provision existante. Le solde net de la provision s'élèvera ainsi à **76 000,60 €** au 31 décembre 2017.

La commission Finances du 29 novembre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'effectuer une reprise de 15 000 € sur la provision existante et de prévoir les inscriptions budgétaires par décision modificative n° 3.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3
11-12-2017 – 10**

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer les ajustements budgétaires suivants :

- Admission de titres de recettes en non-valeur : ouverture d'un crédit de 273 €.
- Ouverture d'un crédit de 3 904 € pour des animations dans les collèges autour du thème de la démocratie.
- Inscription d'un crédit de 1 077 € pour le remplacement d'un vidéoprojecteur et de logiciels informatiques pour la mairie.
- Achat de tablettes numériques pour les écoles maternelles (prévu en location lors du budget primitif) pour 4 409 €.

Ces dépenses sont couvertes par un prélèvement sur le poste « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement.

- Ajustement de la masse salariale de 15 000 € justifié par des absences longue durée d'agents CNRACL. La couverture est assurée par une reprise partielle sur la provision.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

- Les travaux d'effacement du réseau basse tension de l'avenue des Platanes (partie sud), réalisés en 2014 pour un montant de 55 663,97 €, ont été imputés sur un compte d'avance (238). Ces travaux étant terminés, il convient de les intégrer dans un compte définitif avant de les transférer au SDE 35 qui a désormais la compétence.

Afin de mettre le budget en conformité, il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Divers	0,00 €	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 486,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 486,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	273,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	273,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	9 663,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	9 663,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-01 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 663,00 €	24 663,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 486,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 486,00 €
D-21534-999-820 : REAMENAGEMENT AVE DES PLATANES	0,00 €	55 664,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-999-820 : REAMENAGEMENT AVE DES PLATANES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 664,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	55 664,00 €	0,00 €	55 664,00 €
D-2051-980-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-913-213 : MATERNELLE GREYAT	0,00 €	4 409,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-980-020 : ADMINISTRATION GENERALE	0,00 €	537,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 946,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	61 150,00 €	0,00 €	61 150,00 €
Total Général		76 150,00 €		76 150,00 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la décision modificative n° 3 du budget général.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

**LOCAUX COMMERCIAUX : REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX AU BUDGET GENERAL
11-12-2017 – 11**

Le budget des cellules commerciales comprend la gestion de la supérette et épicerie, des 4 cellules commerciales, du pôle médical, place des Muletiers et du HUB mordelais.

Les services administratifs et techniques municipaux sont amenés à exécuter des prestations (suivi des baux, suivi budgétaire et administratif) tout au long de l'année.

Pour l'année 2017, le coût des frais généraux est arrêté à la somme de **7 985,34 €** correspondant à :

Désignation	Détail	Dépense imputable aux Cellules commerciales
Frais de personnel	25 € * 140 heures	3 500,00 €
Assurance dommages aux biens	Cotisation	300,00 €
Téléphonie, accès internet	Réglé sur budget principal	2 428,35 €
Energie	Réglé sur budget principal	1 756,99 €
TOTAL GENERAL		7 985,34 €

Le remboursement des frais généraux et des dépenses réglées sur le budget général s'élèvent donc à 7 985,34 €. Les crédits ont été inscrits lors du budget primitif 2017.

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget des locaux commerciaux au budget principal.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

**LOCAUX COMMERCIAUX : DECISION MODIFICATIVE N° 2
11-12-2017 – 12**

La présente décision modificative a pour objet :

- d'ajuster le chapitre « charges à caractère général » de 7 688 € pour prendre en compte notamment les frais liés à la mise en place de la copropriété du 4 place Saint-Pierre et le remboursement de frais avancés par le budget principal. Le crédit est prélevé sur une économie des intérêts de la dette ;
- de prévoir les crédits pour le remboursement du dépôt de garantie de loyer pour les deux cellules commerciales cédées. La dépense est prélevée l'opération 905 « travaux pour grosses opérations » pour 2 025 €.

Afin de mettre en conformité le budget, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	1 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	0,00 €	1 052,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	2 376,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 688,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	7 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	7 688,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 688,00 €	7 688,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-905 : GROSSES REPARATIONS SUR BATIMENTS	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 025,00 €	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la décision modificative n° 2 du budget des locaux commerciaux.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

ZAC VAL DE SERMON : REMBOURSEMENT FRAIS GENERAUX AU BUDGET GENERAL
11-12-2017 – 13

Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. du Val de Sermon, les services administratifs et techniques municipaux sont amenés à exécuter des missions (études techniques, suivi budgétaire et administratif) tout au long de l'année.

Le coût annuel de la mise à disposition du personnel communal à ce budget, pour l'année 2017, est arrêté à la somme de 41 732 €.

Les crédits ont été inscrits lors du budget primitif 2017.

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver le remboursement des frais généraux par le budget de la ZAC du Val de Sermon au budget principal pour un montant de 41 732 euros.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

ZAC FONTENELLES 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2
11-12-2017 – 14

Un crédit de 240 030 € a été ouvert au budget primitif à l'article 1641 du budget de la ZAC pour le remboursement des emprunts contractés en 2016 et 2017.

Compte tenu de la réalisation de l'emprunt en mars 2017, 2 échéances ont été imputées sur l'exercice en cours.

Le remboursement du capital s'élève ainsi à 264 724,55 € pour cette année.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit complémentaire de 24 695 € à l'article 1641 « remboursement d'emprunts ». L'équilibre budgétaire est assuré par une diminution du compte 605 « travaux ».

Par ailleurs, il convient également d'effectuer un virement de crédit entre les comptes de stocks 3355 « travaux en-cours de production » et le compte 3555 « stock de terrains aménagés ».

La décision modificative comprend les ajustements de crédits suivants :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 695,00 €	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00 €	1 955 275,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	1 979 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 979 970,00 €	1 955 275,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 979 970,00 €	1 979 970,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-24 695,00 €		-24 695,00 €

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de la ZAC des Fontenelles 2.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2018
11-12-2017 – 15

Il est proposé de réviser les tarifs des services municipaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Désignation	Tarifs
MARCHE :	
Passagers (par jour et par ml) – y compris 5% pour animations commerciales	1,60 €
Abonnés (forfait trimestriel et par ml) – y compris 5 % pour animations commerciales	12,80 €
FORFAIT ELECTRIQUE :	
Passagers (par jour) – y compris 5 % pour animations commerciales	2,70 €
Abonnés (par trimestre) – y compris 5 % pour animations commerciales	30,00 €
Forfait pour 2 branchements (par trimestre) – commerçants utilisant 2 branchements (vitrine réfrigérée et camion frigorifique)	44,60 €
ETABLISSEMENTS SEJOURNANTS :	
CIRQUES :	
Forfait par jour	65,00 €
CAMIONS EXPO-VENTE :	
Forfait par jour	35,00 €
MANEGES, AUTO-TAMPONNEUSES :	
Forfait par jour	52,00 €
Consommations électriques (kwh)	0,27 €
PETITS MANEGES ENFANTS :	
Forfait par jour	23,50 €
STATIONNEMENT VEHICULE MEDECINE TRAVAIL	
Forfait par jour	20 €
CAUTION (PAR EMPLACEMENT) :	
Pour cirques, chapiteaux, manèges, spectacles marionnettes plein air	250 €
<u>AFFICHE OU BANDEROLE APPOSEES SUR LA VOIE PUBLIQUE SANS AUTORISATION :</u>	
La 1 ^{ère} affiche ou banderole	11,00 €
Par affiche ou banderole supplémentaire	6,00 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Désignation	Tarifs
<u>AFFICHE, BANDEROLE OU FLECHAGE NON ENLEVES APRES LA MANIFESTATION :</u>	
Prix à l'unité pour nettoyage	6,00 €
<u>CAUTION POUR PRET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR DEMENAGEMENT :</u>	
Caution pour le prêt de 2 panneaux	150 €
<u>TERRASSE FIXE (par m2 et par an)</u>	
Payable d'avance et à l'année (proratisation la 1 ^{ère} année en fonction du mois de mise en service)	31,50 €
<u>TERRASSE MOBILE & ETAL DEVANT MAGASIN</u>	
(par m2 et par an) L'étal devra être disposé au droit de L'établissement. Il aura une largeur d'1 mètre maximum si le passage dit « de sécurité » d'1,20 m est respecté.	21,00 €
<u>TERRASSE FIXE COUVERTE</u>	
(par m2 et par an)	39,00 €
<u>CHEVALET PUBLICITAIRE</u>	
	25,50 €
<u>OCCUPATION PONCTUELLE LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES</u>	
(par m2 et par jour)	1,10 €
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX</u>	
Echafaudage, benne à gravats, grues, cabanes et palissades de chantier) par jour et par m2 : Du 1 ^{er} au 14 ^{ème} jour A partir du 15 ^{ème} jour	0,50 € 0,25 €
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CARAVANES SUR EMPLACEMENT AUTORISE</u>	
Forfait par caravane stationnée (comprenant eau et électricité), par jour, et pour un maximum de 7 jours	8,00 €
<u>FRAIS FUNERAIRES</u>	
Taxe d'inhumation (terrain, columbarium, cavurne)	56,29 €
Vacation funéraire (jardin souvenir)	27,41 €
Vacation de police (pose bracelets, scellés)	20,00 €
<u>CONCESSIONS TERRAINS</u>	
Terrain concédé, case columbarium, cavurne :	
Concession de 15 ans	136 €
Concession de 30 ans	287 €
Concession de 50 ans	566 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Désignation	Tarifs
<u>BIBLIOTHEQUE</u>	
ADHESION : Cotisation annuelle et par famille	11 €
Renouvellement carte de lecteur	3 €
Remplacement livre non rendu	25 €
Remplacement DVD détérioré ou perdu	35 €
Remplacement liseuse détérioré ou perdue	90 €
Remplacement câble de liseuse détérioré ou perdu	10 €
Remplacement tablette détériorée	300 €
 VENTE DE LIVRES AUX PARTICULIERS (dans le cadre du désherbage de ses collections)	
Romans petits formats et livres de poche	1 €
Romans grands formats, documentaires et BD	2 €
Beaux livres et encyclopédies	3 €
Revue	0,50 €
 <u>UTILISATION TERRAINS DE SPORTS PAR DES ASSOCIATIONS</u>	
<u>synthétique</u>	
Location des terrains en jour :	
1 terrain	147 €
2 terrains	199 €
3 terrains	253 €
4 terrains	307 €
 Location terrains avec éclairage :	
1 terrain	173 €
2 terrains	221 €
3 terrains	274 €
4 terrains	324 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Désignation	Tarifs
<u>COMPLEXE BEAUSEJOUR</u>	
<u>SALLE DE GYMNASTIQUE</u>	
Location horaire	15,35 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	61 €
<u>SALLE MARCEL DAVOINE</u>	
Location horaire	23,29 €
Forfait journée (minimum 6 heures)	139 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	91 €
<u>SALLE THERESE ET JOSE GAUCHER</u>	
Location horaire	
Forfait journée (minimum 6 heures)	23,29 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	139 €
	91 €
<u>MUR D'ESCALADE</u>	
Location horaire	
Forfait journée (minimum 6 heures)	15,20 €
	92 €
<u>SALLE L'AQUARIUM</u>	
Location ½ journée (hors particuliers et utilisateurs du complexe uniquement)	50 €
Location journée (hors particuliers et utilisateurs du complexe uniquement)	100 €
<u>COMPLEXE COUBERTIN</u>	
<u>SALLE OMNISPORTS</u>	
Location horaire	15,35 €
Forfait journée (minimum 6 heures)	92 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	61 €
<u>SALLE DE TENNIS DE TABLE</u>	
Location horaire	15,35 €
Forfait journée (minimum 6 heures)	92 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	61 €
<u>SALLE DES ARTS MARTIAUX</u>	
Location horaire	15,35 €
Forfait journée (minimum 6 heures)	92 €
Forfait mensuel (base 1 heure/semaine)	61 €
<u>SALLE DE TENNIS DORDAIN</u>	
Location horaire	15,35 €
Forfait journée (minimum 6 heures)	92 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
<u>REPRODUCTION DE CLES PERDUES PAR LES UTILISATEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX :</u>	
SUR ORGANIGRAMME	30 €
REPRODUCTION SIMPLE	10 €
<u>REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	
<u>- PAPIER</u>	
- COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	
- FORMAT A4	0,18 €
- FORMAT A3	0.36 €
<u>- FORMAT NUMERIQUE (CD-ROM, USB) :</u>	
(P.L.U. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, RECUEILS ADMINISTRATIFS, DOSSIER Z.A.C. ETC...)	2,75 €
<u>SERVICE JEUNESSE</u>	
<u>ADHESION ANNUELLE</u>	
	2 €
<u>ACTIVITES :</u>	
<u>Principe:</u> La participation des familles est fixée en fonction du coût de revient (activités + transport si privé) par jeune	
<u>BAREME :</u>	
DE 0 € A 4,99 €	0 €
DE 5 € A 9,99 €	4 €
DE 10 € A 19,99 €	8 €
DE 20 € A 29,99 €	15 €
DE 30 € A 39,99 €	20 €
DE 40 € A 49,99 €	28 €
DE 50 € A 59,99 €	35 €
DE 60 € A 69,99 €	40 €
DE 70 € A 79,99 €	50 €
DE 80 € A 89,99 €	60 €
DE 90 € A 99,99 €	70 €
AU-DELA DE 100 €	80 % du coût de l'activité ou séjour

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

<p>Par ailleurs, afin de favoriser et d'aider financièrement les familles mordelaises à fréquenter le service jeunesse, une tarification en fonction du quotient familial est mise en place.</p> <p>Définition et modalités de la tarification liées au quotient familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les quotients familiaux sont ceux arrêtés chaque année par le conseil municipal, applicables à tous les services municipaux, à savoir : <table style="margin-left: 20px;"> <tr><td>Tranche 1</td><td>:</td><td>QF ≤ à 350 €</td></tr> <tr><td>Tranche 2</td><td>:</td><td>QF ≤ à 515 €</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>:</td><td>QF ≤ à 690 €</td></tr> <tr><td>Tranche 4</td><td>:</td><td>QF ≤ à 860 €</td></tr> <tr><td>Tranche 5</td><td>:</td><td>QF ≤ à 1 008 €</td></tr> </table> • En fonction du quotient familial, l'aide financière communale est fixée sur la base suivante : <table style="margin-left: 20px;"> <tr><td>Tranches 1 & 2</td><td>50 % de réduction plafonnée à 100 €</td></tr> <tr><td>Tranche 3</td><td>40 % de réduction plafonnée à 80 €</td></tr> <tr><td>Tranche 4</td><td>30 % de réduction plafonnée à 60 €</td></tr> <tr><td>Tranches 5 & 6</td><td>taux plein</td></tr> </table> 	Tranche 1	:	QF ≤ à 350 €	Tranche 2	:	QF ≤ à 515 €	Tranche 3	:	QF ≤ à 690 €	Tranche 4	:	QF ≤ à 860 €	Tranche 5	:	QF ≤ à 1 008 €	Tranches 1 & 2	50 % de réduction plafonnée à 100 €	Tranche 3	40 % de réduction plafonnée à 80 €	Tranche 4	30 % de réduction plafonnée à 60 €	Tranches 5 & 6	taux plein	<p>L'aide est destinée uniquement aux familles résidant sur la commune de Mordelles.</p>
Tranche 1	:	QF ≤ à 350 €																						
Tranche 2	:	QF ≤ à 515 €																						
Tranche 3	:	QF ≤ à 690 €																						
Tranche 4	:	QF ≤ à 860 €																						
Tranche 5	:	QF ≤ à 1 008 €																						
Tranches 1 & 2	50 % de réduction plafonnée à 100 €																							
Tranche 3	40 % de réduction plafonnée à 80 €																							
Tranche 4	30 % de réduction plafonnée à 60 €																							
Tranches 5 & 6	taux plein																							

Désignation	Tarifs
<u>PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES AINES</u> <u>PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS DE -70 ANS</u>	15 €
<u>AUTORISATION STATIONNEMENT VEHICULE TAXI</u> <u>REDEVANCE ANNUELLE</u>	125 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

TARIFICATION DE LA FERME DE LA BIARDAIS – PROPOSITION 2018

	Particuliers mordelais	Associations mordelaises (y compris CE)	Entreprises mordelaises	Particuliers extérieurs	Associations extérieures (y compris CE)	Entreprises extérieures
Grande salle						
Forfait 1 jour	480 €	450 €	600 €	600 €	660 €	720 €
Forfait 2 jours	864 €	810 €	1 080 €	1 080 €	1 188 €	1 296 €
Forfait 3 jours	1 152 €	1 080 €	1 440 €	1 440 €	1 584 €	1 728 €
Jour supplémentaire au-delà du 3 ^{ème}	240 €	225 €	300 €	300 €	330 €	360 €
Salle des Familles						
Forfait 5 heures max.	88 €	83 €	110 €	154 €	169 €	185 €
Forfait 1 jour	176 €	165 €	220 €	220 €	242 €	264 €
Forfait 1 jour et demi (le samedi)	211 €	198 €	264 €	264 €	290 €	317 €
Forfait 2 jours	317 €	297 €	396 €	396 €	436 €	475 €
Forfait 3 jours	422 €	396 €	528 €	528 €	581 €	634 €
Jour supplémentaire au-delà du 3 ^{ème}	88 €	83 €	110 €	110 €	121 €	132 €
Ensemble des salles						
Forfait 1 jour	590 €	554 €	738 €	738 €	832 €	907 €
Forfait 2 jours	1 063 €	996 €	1 328 €	1 328 €	1 497 €	1 633 €
Forfait 3 jours	1 417 €	1328 €	1 772 €	1 772 €	1 996 €	2 177 €
Jour supplémentaire au-delà du 3 ^{ème}	295 €	277 €	369 €	369 €	406 €	443 €

Les forfaits s'entendent de 9h30 le jour J à 8h30 le jour J+1 sauf modification pour des raisons de service provenant de la mairie.

Pénalités	Grande salle	Salle des familles	Ensemble des salles
Rangement non fait	200 €	100 €	350 €
Ménage non fait	300 €	150 €	-
Nettoyages table non fait (par chariot)	50 €	50 €	50 €
Equipements cuisines non nettoyés	100 €	75 €	150 €
Tri sélectif des déchets non fait	75 €	100 €	150 €
Dépassement heure	100 €	50 €	150 €

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018 comme énoncés ci-dessus.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2018
11-12-2017 – 16

Il est proposé de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église, à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

DÉSIGNATION	TARIFS 2017	PROPOSITION 2018	
		TAUX ACTUALISATION	MONTANT INDEMNITÉ
Indemnité gardiennage de l'Eglise			
Indemnité annuelle	480 €	0,00 %	480 €

La commission Finances du 29 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 480 € pour l'année 2018.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018
11-12-2017 – 17

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article L2312-1 du CGCT institue qu'un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés" (art. L2312-1).

Les éléments de ce débat d'Orientation Budgétaire 2018 sont exposés ci-après.

Présentation du D.O.B.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier pour une année les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, ce débat n'est pas suivi de vote et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Cette discussion est aussi l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communal de l'exercice 2018.

Comme cette année, le budget sera présenté lors du conseil municipal de février prochain, permettant ainsi aux services de disposer d'un délai supplémentaire pour son exécution.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1. Un rappel sur la présentation du budget
2. Le contexte national
3. La situation financière de la ville
4. Les objectifs financiers et les projets d'investissement pour le budget 2018

1 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la Dotation Globale de Fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, les produits des services (recettes perçues sur les usagers, concessions de cimetières,...) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, le remboursement de la T.V.A. et par l'autofinancement (ou épargne). L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement. :

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement (ou capacité d'épargne)

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme, par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers ;
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement (ou l'épargne) consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

2 – LE CONTEXTE NATIONAL

La Loi de Finances pour 2018

Le projet de Loi de Finances pour 2018 est actuellement en discussion au parlement avant son adoption le mois prochain.

Un projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est présenté en même temps au parlement que le budget de l'Etat. Cette loi de programmation fixe les objectifs que le gouvernement s'assigne pour la maîtrise des finances publiques.

La Loi de Finances s'appuie sur une prévision de croissance plus dynamique de + 1,7 % (contre 1,1 % en 2016 et 1,7% cette année) et prévoit de ramener le déficit public à 2,6 % du PIB. L'inflation prévisionnelle est estimée à +1 %.

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux ménages, la Loi de Finances intègre la réforme de la taxe d'habitation. L'objectif est qu'en 2020, 80 % des ménages soient exonérés de la taxe d'habitation. Cette perte de recettes pour les collectivités territoriales sera compensée « à l'euro près » par l'Etat. Celles-ci conserveront leur pouvoir de vote de taux et de détermination du produit global.

Le gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux de réduction de la dépense et du déficit public. Les collectivités territoriales seront associées à cet effort, non plus sous la méthode de baisse des dotations mais d'une approche contractuelle avec l'Etat d'encadrement d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Sur la durée du quinquennat, il sera ainsi demandé aux collectivités territoriales la réalisation d'économies à hauteur de 13 milliards d'euros en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

Le projet de loi de programmation limite l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,1 % par an jusqu'en 2022. En l'état actuel de la loi, la norme d'évolution des dépenses s'appliquerait dès 2018, à périmètre constant, pour le budget principal et les budgets annexes. Une contractualisation entre les 319 collectivités les plus grandes et l'Etat sera conduite par les préfets. La méthode et les modalités seront précisées lors de la conférence des territoires en décembre prochain.

3 – LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

L'endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du budget principal s'élève à 3 963 M€.

De ce fait, la dette par habitant du budget principal est de 535 € par habitant au 31 décembre 2017 (contre 885 € pour la moyenne de la strate en 2014)

La dette consolidée, en tenant compte des prêts réalisés sur les budgets annexes, est de 8 963 M€.

La composition de la dette

A ce jour, la dette communale est panachée entre des prêts à taux fixes et des taux variables. 90 % de l'encours de la dette est constitué de produits à taux fixe ; 10 % à taux variables capés.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

La capacité de désendettement

Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé « Capacité de désendettement ». Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'année, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de savoir en combien d'années une collectivité pourrait rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement.

Il faudrait donc 5,8 années pour rembourser la totalité de la dette.

La composition de la dette du budget principal au 1^{er} janvier

Prêteur	Dette en capital au 1er janvier 2018	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
TAUX FIXE	3 563 740,56 €	90%	→ Part en %			
Dexia Crédit Local	668 008,05 €	4,45%	15	2023	6	
Caisse d'Epargne	516 666,57 €	3,18%	15	2025	7	
Crédit Mutuel (Arkéa)	566 666,84 €	4,08%	15	2026	8	
Crédit Mutuel (Arkéa)	583 333,50 €	4,05%	15	2026	8	
Crédit Mutuel (Arkéa)	606 315,60 €	0,58%	10	2026	9	
Crédit Agricole	530 400,00 €	1,07%	10	2026	8	
Crédit Mutuel (Arkéa)	92 350,00 €	0,45%	5	2022	5	
TAUX VARIABLE	399 999,97 €	10%	→ Part en %			
Crédit Agricole	399 999,97 €	1,84%	15	2023	6	Taux plafond fixé au taux d'intérêt initial + 2 points, soit 4,76%
TOTAL GENERAL	3 963 740,53 €		→		7	
Population INSEE 01/01/2017	7 405					
DETTE REELLE PAR HABITANT	535 €					
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	(Encours / Epargne brute du BP 2017)		5,8	années		4,4 années si ratio avec épargne brute estimée fin 2017

2018

NB : Encours de la dette au 1er janvier 2018 / épargne brute estimée fin 2017
3 963 740 € / 900 000 € = 4, 4 années

NB : Encours de la dette au 1er janvier 2018 / épargne brute BP 2017
3 963 740 € / 685 000 € = 7,5 années

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

La dette consolidée (budget principal + budgets annexes) s'établit au 1^{er} janvier 2018

DETTE CONSOLIDEE						
Prêteur	Dette en capital théorique au 1er janvier 2018	Taux	Durée du prêt en année	Année Extinction	Durée en année restant à courir	Observations
Budget principal (dette réelle)	3 963 740,53 €				7	
Locaux commerciaux	1 408 001,44 €				15	
Crédit Agricole (ex BFT)	1 039 334,64 €	0,9754%	30	2037	20	Taux variable TAM + marge de 0,9 Pour info, taux initial en 2007 : 3,8628 % Taux plafond fixé à 3,8628 %
Crédit Mutuel (Arkéa)	368 666,80 €	4,00%	15	2027	10	Taux fixe
ZAC Val de Sermon	668 168,94 €				1	
Crédit Agricole	168 168,94 €	0,8490%	4	2018	1	Taux variable Euribor + marge de 1,15 Pour info, taux initial en 2014 : 1,49 %
La Banque Postale	500 000,00 €	0,4500%	5	2022	5	Taux fixe
ZAC Plaisance-centre	967 867,76 €				3	
Crédit Mutuel (Arkéa)	467 867,76 €	1,1800%	6	2021	3	Taux fixe
La Banque Postale	500 000,00 €	0,4500%	5	2022	5	Taux fixe
ZAC Fontenelles2	1 955 275,45 €				3	
Crédit Agricole	560 000,00 €	0,5400%	5	2021	3	Taux fixe
Crédit Mutuel (Arkéa)	1 395 275,45 €	0,7000%	7	2024	6	Taux fixe
TOTAL GENERAL	8 963 054,12 €					
Population INSEE 01/01/2017	7 405					
DETTE REELLE PAR HABITANT	1 210 €					

4- LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2018

4-1 Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Si la Dotation Globale de Fonctionnement restera à son niveau de 2017, le projet de loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,1 % par an jusqu'en 2022.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Les recettes de fonctionnement ont été estimées avec la plus grande prudence en retenant les hypothèses suivantes :

- maintien des taux d'imposition ;
- les bases d'imposition sensiblement identiques à 2017 (le taux de revalorisation des bases sera celui de l'inflation constaté fin novembre) ;
- reconduction de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'ensemble des concours financiers de l'Etat.

Etat récapitulatif par grandes masses

Chapitre	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisions BP 2017	DOB 2018
Atténuation de charges	78 k€	95 k€	54 k€	67 k€	67 k€
Produit des services	440 k€	505 k€	432 k€	409 k€	386 k€
Impôts et taxes	3 974 k€	3 999 €	3 987 k€	4 049 k€	4 123 k€
Dotations, subventions, part.	1 612 k€	1 509 €	1 346 k€	1 345 k€	1 278 k€
Autres produits de gestion courante	104 k€	107 k€	103 k€	120 k€	116 k€
Produits exceptionnels (*)	32 k€				
TOTAL	6 239 k€	6 215 k€	5 922 k€	5 990 k€	5 970 k€

(*) hors cessions immobilisations

Evolution du produit des 3 taxes

Le produit des 3 taxes devrait évoluer de 1,4 % environ en intégrant les variations physiques et l'actualisation des bases.

Il passerait de 2 791 k€ à 2 832 k€.

(en euros)		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation							
	Bases nettes d'imposition	8 611 530	8 696 000	9 110 436	9 237 000	9 236 000	9 373 417
	Taux d'imposition	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%	15,80%
	Produit fiscal	1 360 622	1 373 968	1 439 449	1 459 446	1 459 288	1 481 000
Taxe sur le foncier bâti							
	Bases nettes d'imposition	6 982 610	7 053 000	7 348 074	7 483 000	7 839 000	7 950 310
	Taux d'imposition	16,10%	16,10%	16,10%	16,10%	16,10%	16,10%
	Produit fiscal	1 124 200	1 135 533	1 183 040	1 204 763	1 262 079	1 280 000
Taxe sur le foncier non bâti							
	Bases nettes d'imposition	172 100	173 500	174 377	175 800	176 500	176 500
	Taux d'imposition	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
	Produit fiscal	68 840	69 400	69 751	70 320	70 600	70 600
	Produit total (hs rôles supp.)	2 553 662	2 578 901	2 692 240	2 734 529	2 791 967	2 831 600
Variation n/n-1			1,0%	4,4%	1,6%	2,1%	1,4%

Les dotations communautaires

La dotation de solidarité communautaire est fixée à 401 607 € l'allocation compensatrice à 363 884 € .

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Les dotations de l'Etat

La D.G.F. est reconduite à son niveau de 2017, soit 620 000 €.

Le chapitre « dotations, subventions et participations » est en diminution de près de 5 % pour tenir compte de la perte de certaines recettes (emplois aidés, dotation titres sécurisés)

Les autres recettes de fonctionnement

Les taxes sur les droits de mutation et sur l'électricité restent constantes, respectivement à 200 k€ et 145 k€.

Les autres postes de recettes resteront stables par rapport au budget 2017.

4-2 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Etat récapitulatif par grandes masses

Chapitre	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisions BP 2017	DOB 2018
Charges à caractère général	1 259 k€	998 k€	947 k€	1 049 k€	1 014 k€
Charges de personnel	2 867 k€	2 853 k€	2 922 k€	2 904 k€	2 940 k€
Autres charges de gestion courante.	1 111 k€	1 126 k€	1 119 k€	1 123 k€	1 127 k€
Charges financières	168 k€	144 k€	130 k€	138 k€	129 k€
Charges exceptionnelles (*)	2 k€	2 €	7 k€	70 k€	46 k€
Dotations aux provisions	0 k€	0 k€	60 k€	20 k€	15 k€
TOTAL DEPENSES REELLES	5 407 k€	5 123 k€	5 185 k€	5 304 k€	5 271 k€

(*) hors intégration résultat de fonctionnement du budget assainissement pour transfert à RM

Les charges de personnel

En tenant compte de l'évolution des carrières (PPCR – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), et des mouvements de personnels, la masse salariale brute devrait progresser d'environ 1 % par rapport au budget 2017.

Les charges à caractère général

Ce poste regroupe les achats courants pour le fonctionnement des services, les dépenses d'énergie et les services extérieurs.

La mutualisation (dépenses d'énergie, adhésion à REGATE) et la recherche d'économies et d'amélioration de gestion conduisent à une maîtrise et une diminution de ce poste.

Les autres charges de gestion courante

Ce poste intègre les indemnités des élus et le versement des subventions et participations aux associations et organismes à laquelle la commune adhère.

Les charges financières

Les intérêts de la dette correspondent aux emprunts réalisés et à la charge générée par la réalisation d'emprunts nouveaux pour le financement des investissements 2018.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 decembre 2017

Le niveau d'autofinancement

L'objectif est d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour garantir un niveau d'investissement. A ce jour et compte tenu des éléments connus, il devra se situer, à minima, aux alentours de 700 k€ contre 715 k€ en prévisionnel 2017.

L'épargne nette sera de l'ordre de 175 k€ contre 182 k€ au budget 2017.

Pour information, le capital à rembourser, pour l'année 2018 est de 525 k€ (hors nouveaux emprunts).

4-3 la section d'investissement

La capacité d'investissement nette de la commune se situera, aux alentours de 660 000 €, sans tenir compte des crédits dégagés sur la gestion 2017 (fin de programmes) et en intégrant un emprunt de l'ordre de 230 k€.

Planification des investissements structurants

La programmation des investissements pour cette année comprendra, en priorité :

- Une enveloppe pour investissements annuels récurrents
- Les travaux sur l'espace jeunesse
- Projet pour les jeunes
- La poursuite du programme Ad'Ap

Une présentation a été effectuée à la commission Finances du 29 novembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération publiée le 18 décembre 2017

PLAN ACTIONS ENERGIE : VALIDATION DES ACTIONS COMMUNALES 11-12-2017 – 18

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants la responsabilité de la déclinaison des engagements nationaux et régionaux sur le climat et la qualité de l'air.

Rennes Métropole élabore depuis novembre 2015 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour coordonner et animer la transition énergétique sur son territoire.

Ce plan comprendra un diagnostic, des objectifs stratégiques et opérationnels et un plan d'action.

Dans ce cadre, Rennes Métropole a invité toutes les communes à s'engager dans la transition énergétique du territoire en produisant chacune un Plan d'Actions Energie pour la période 2017-2020.

Ce Plan d'Action Energie est adapté aux enjeux et ressources de chaque commune.

Rennes Métropole a proposé que chaque commune identifie un à trois projets, considérés comme prioritaires et/ou innovants, afin qu'ils soient valorisés dans le plan d'action de Rennes Métropole.

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

De façon à être complémentaire aux actions du PCAET qui relève des compétences de la Métropole, le Plan d'Actions Energie communal peut :

- **Piloter- mettre en œuvre** des actions relevant de ses propres compétences (Bâtiments communaux, Aménagement opérationnel, Education, Approvisionnement, Proximité – citoyenneté)
- **Participer activement / relayer** les politiques logement, mobilité, réseaux d'énergie, éclairages publics et services industriels... portées par la métropole
- **Inciter** les habitants /acteurs de proximité à agir

Afin de faire un bilan avant d'élaborer les nouveaux plans d'actions, **un état des lieux des actions sur l'énergie** de la commune de Mordelles a été réalisé fin 2015-2016 par Rennes Métropole.

De mai 2016 à janvier 2017, un groupe de travail a été mis en place par Rennes Métropole pour élaborer **des outils d'aide à l'élaboration des PAE** (plans d'actions énergie). Ce groupe de travail a permis d'élaborer des outils d'aide à l'élaboration des PAE.

La commune de Mordelles au cours de l'année 2017, a participé aux ateliers sectoriels et thématiques organisés par l'ALEC pour accompagner l'élaboration de son PAE

L'ensemble de ces travaux et de ces réflexions ont été présentées et débattues au sein de la commission Cadre de Vie du 18 Octobre 2017.

Il est proposé au conseil municipal, en vue de la contribution de la commune de Mordelles au Plan Climat Air Energie Territorial de Rennes Métropole d'inscrire dans son P.A.E. les actions prioritaires suivantes :

Thème	Chantiers opérationnels PAE communaux	Description de l'action
Mobilisation des acteurs	MoA-2 <i>Sensibiliser à l'énergie et au climat</i>	(N1) Communiquer sur les économies d'énergies auprès des scolaires et associations
Activités pro et services publics	AP&SP-2 <i>Suivre et contrôler les consommations énergétiques avec des actions d'optimisation</i>	(N3) Optimiser le fonctionnement des installations : extension du système GTB sur la mairie pour optimisation du chauffage
Activités pro et services publics	AP&SP-4 <i>Engager des travaux de rénovation énergétiques partiels ou globaux</i>	(N2) Rénover partiellement un ou plusieurs bâtiments : Passage de l'éclairage en LED amélioration de l'isolation (groupes scolaires)

La commission Cadre de Vie du 18 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *de retenir les actions prioritaires décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2018
11-12-2017 – 19

La circulaire préfectorale du 12 octobre dernier relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2018 impose que les dossiers de demandes de subvention doivent être adressés en Préfecture pour le 29 décembre prochain.

Parmi les opérations éligibles à la DETR, dont une inscription sera proposée au budget primitif 2018, figurent :

- L'acquisition de matériel informatique dans les écoles
- Les travaux d'extension du cimetière
- Les mises aux normes accessibilité de tous les ERP

La mise en place d'une PPI pour l'équipement informatique des écoles publiques, mise en place à compter de 2018 prévoit, notamment l'équipement en tableaux interactifs (TBI ou VPI) dans les classes élémentaires.

Une enveloppe de l'ordre de 20 000 € TTC sera proposée au budget primitif. La subvention susceptible d'être allouée est de 25 % du montant hors taxes avec un plancher de dépense de 5 000 €.

L'extension du cimetière de Vincé se fait par phasage au fur et à mesure des besoins. Compte tenu des emplacements restant disponible sur les 2 cimetières, la création d'emplacements supplémentaires est à envisager au cours de l'année 2018. Les travaux sont en cours de chiffrage et une première estimation est d'environ 67 500 € TTC.

La subvention susceptible d'être allouée est de 30 % du montant hors taxes avec un plancher de dépense de 10 000 €.

La mise aux normes accessibilité des ERP fait l'objet d'une programmation pluriannuelle en application du diagnostic Ad'Ap. Le programme 2018 concernera les travaux sur la salle des arts martiaux, l'école maternelle de la Chesnaye, les cimetières du Centre et de Vincé ainsi que l'espace associatif. Un chiffrage est en cours. La subvention susceptible d'être allouée est de 30 % du montant hors taxes avec un plancher de dépense de 10 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- *de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention pour les opérations énoncées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Délibération publiée le 18 décembre 2017

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
11-12-2017 – 20

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vous trouverez ci-après le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

Ville de Mordelles – 35310

Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

◆ 6 novembre

Contrat conclu avec la société QUARTA située 123, rue du temple à Chartres de Bretagne pour l'exécution de prestations de géomètre dans le cadre du macro lot n°1 de la ZAC Val de Sermon. Le montant du contrat s'élève à 8 210,00 euros HT soit 9 852 euros toutes taxes comprises.

◆ 6 novembre

Marché conclu avec la société DECALOG 1244, avenue Henri Dunant à Guilherand Granges pour l'hébergement et la maintenance d'un système de gestion de bibliothèque (SIGB) et portail web. Hébergement à distance : 780,00€ HT par an facturé en 2017 au prorata du nombre de jours d'utilisation soit du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2017. Maintenance : 790,00 € HT par an. La 1ère année est gratuite. La maintenance sera facturée en 2018 au prorata du nombre de jours restant à partir du 16 octobre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

◆ 10 novembre

Contrat de cession conclu avec l'association Le CRIPORTEUR situé 273 C/O la coopérative Bd de la Coopérative à Rennes, pour la représentation du spectacle « Miroir, Miroir » aux deux collèges de la commune. Le coût de ces représentations est fixé à 3903,50 € TTC.

◆ 10 novembre

Convention conclue avec l'association Amocas, située 85, avenue du Maréchal Leclerc, pour la mise à disposition d'intervenants pour l'animation d'ateliers à vocation culturelle (danse, arts plastiques, théâtre, photos...). Le montant de l'intervention s'élève à 42 € net de l'heure.

◆ 16 novembre

Avenant conclu avec la société QUIETALIS 1, route de Gisy Burospace Bâtiment A 91570 à Bièvres afin de procéder au transfert à compter du 1^{er} novembre 2017 du marché dont l'objet est l'exécution de prestations maintenance des matériels de cuisine de l'équipement de la Biardais et des cuisines des restaurants scolaires.

◆ 17 novembre

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de jardins familiaux sur la 1^{ère} tranche de la ZAC Val de Sermon conclu avec groupement conjoint composé de la société Ouest Aménagement et du bureau d'études Jolivet Architecture pour tenir compte du temps supplémentaire consacré à la modification des études et au suivi des travaux. Le montant de l'avenant s'élève à 3 597,00€ HT ce qui porte le montant du marché de 10 900,00 € H.T. à 14 497,00 € H.T.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 168 situé 1, rue des lilas et appartenant à Monsieur et Madame LAVAREC Ludovic.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 57 situé 12, rue des Arums et appartenant à Consorts LECOQ-AUDRAN.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AO 170 et AO 181 (lots 5 et 30) situé 1, allée des Alchemilles et appartenant à ESPACIL HABITAT.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AO 170 et AO 181 (lots 9 et 54) situé 1, allée des Alchemilles et appartenant à ESPACIL HABITAT.

Ville de Mordelles – 35310
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 410 à AI 414, AI 418, AI 424, AI 430 (lots 9, 30 et 45) situé 4, allée des Hortensias et appartenant à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AI 410 à AI 414, AI 418, AI 424, AI 430 (lots 15 et 36) situé 4, allée des Hortensias et appartenant à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AM 54 situé 3, rue de Vincé et appartenant à SCI DE MORDELLES.

◆ 22 novembre

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AH 486, YA 406, YA 408, YA 409 et YA 410 (lots 23 et 58) situé 1, allée du Chemin Vert et appartenant à M TURBAIN Maxime et Mme BOULANGE Mathilde.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération publiée le 18 décembre 2017
